



Le directeur

Paris, le 14 octobre 2020.

Le directeur

à

Mesdames et messieurs les directeurs interrégionaux des services pénitentiaires

Monsieur le directeur de l'école nationale d'administration pénitentiaire

Madame la cheffe du service national du renseignement pénitentiaire

Monsieur le chef de l'agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle des personnes placées sous-main de justice

Objet : mesures de protection sanitaire dans les services déconcentrés.

Annexes:

- Tableau des mesures de protection,
- Port du masque par les détenus,
- Prévention des incidents.

Les mesures, en particulier sanitaires, strictement appliquées depuis neuf mois dans les établissements, les services pénitentiaires d'insertion et de probation, à l'ENAP et aux sièges des directions interrégionales ont permis de contenir largement l'entrée et la propagation du virus dans nos services, au bénéfice des personnels et dans le respect des droits fondamentaux des publics qui nous sont confiés.

Comme depuis le début de la crise, face à l'évolution de la situation épidémique, il est essentiel que l'adaptation de notre stratégie sanitaire et sécuritaire demeure ciblée, graduée, déclinée localement, et prolonge ainsi dans les semaines à venir les résultats obtenus jusqu'à présent.

La première des priorités, pour chacun, demeure : rester mobilisés et ne tolérer aucun relâchement dans les pratiques qui nous protègent collectivement ; je vous demande d'être intransigeant sur ce point, compte tenu des comportements désormais observés dans la population générale.

En toutes circonstances et en tous lieux, les mesures barrière et les consignes de nettoyage et d'hygiène doivent être strictement respectées par tous afin de maintenir un haut niveau de protection de nos personnels, des intervenants et des personnes placées sous main de justice, tout en garantissant la continuité du service public pénitentiaire dans les conditions les plus normales possibles.

* * *

Maintenir un haut niveau de sécurité sanitaire pour tous

Les dispositions de la présente note visent particulièrement les établissements et les SPIP : l'ENAP, les sièges des directions interrégionales et l'administration centrale mettent en œuvre les consignes de la note du 13 juillet modifiées par les instructions les plus récentes du secrétariat général.

Quatre situations doivent être envisagées :

- 1) un établissement ou service est situé en zone verte et n'est pas un cluster ;
- 2) un établissement ou service n'est pas un cluster mais est situé dans une zone d'alerte ou d'alerte renforcée ;
- 3) un établissement ou service est situé en zone d'alerte maximale ;
- 4) un établissement ou service est un cluster.

Ces quatre situations appellent des mesures adaptées localement, dont l'essentiel est récapitulé dans le tableau annexé que complètent des instructions sur la prévention des incidents et d'autres relatives au port obligatoire du masque par les personnes placées sousmain de justice : il convient de vous référer systématiquement et régulièrement à ces instructions pour adapter au mieux les mesures prises à l'évolution de la situation sanitaire locale.

La doctrine du ministère des solidarités et de la santé sur l'organisation de la réponse sanitaire par les unités sanitaires en milieu pénitentiaire a été actualisée : en particulier, s'agissant des tests, elle précise que la politique de priorisation des dépistages mise en place au niveau national (identification des publics prioritaires pour la réalisation des tests RT-PCR et obtention des résultats dans un délai de 24 heures) s'applique pleinement en milieu pénitentiaire (annexe III).

Anticiper et s'adapter localement

Il vous est demandé d'entretenir des contacts étroits réguliers avec les autorités locales préfectorales et sanitaires, en particulier sur l'évolution du profil épidémique de vos territoires (zones rouges, dites de circulation active du virus) ainsi que sur la situation sanitaire à l'intérieur des établissements, ou services, et dans leur environnement proche : des mesures renforcées peuvent en effet se justifier dans un établissement au motif que la situation sanitaire se dégrade à l'entour, sans pourtant qu'il soit situé dans un département en zone rouge ou qu'il constitue un cluster pour l'agence régionale de santé ; ces contacts permanents doivent vous permettre d'anticiper au plus juste et avec réactivité les mesures opérationnelles à mettre en œuvre dans les services de votre ressort.

En particulier, des mesures restrictives doivent être prises par les chefs de service, sur l'avis des directeurs interrégionaux et le cas échéant la recommandation des agences régionales de santé, chaque fois que l'évolution de la situation sanitaire locale l'exige, comme il en a été décidé ces dernières semaines outre-mer, dans les Bouches-du-Rhône ou en Île-de-France ; leur réévaluation doit être régulière. A titre d'exemple, l'inscription d'un service dans une zone d'alerte maximale ou son identification en cluster entraînent de facto le port obligatoire et systématique du masque par les détenus, dès la sortie de la cellule.

Le chef de service se tient régulièrement informé des éventuelles décisions préfectorales prises en interdiction, restriction ou réglementation d'activités, de leur durée et de leur portée territoriale (conformément au décret du 10 juillet 2020) et veille à adapter, le cas échéant, les mesures prises en établissement, en lien avec le directeur interrégional.

Informer et accompagner

Vous veillerez à rappeler à toute personne accédant aux établissements, par tous moyens (oralement à l'accueil, par voie d'affichage, etc.) les mesures pénitentiaires et sanitaires applicables, en rappelant qu'elles visent à éviter l'entrée et la propagation du virus et à protéger toutes les personnes qui s'y trouvent.

Ces objectifs doivent être clairement et régulièrement expliqués à la population pénale, a fortiori lors d'applications de mesures restrictives nouvelles ; en appui, des supports de communication vous seront régulièrement proposés, au-delà de ceux que vous êtes invités à concevoir vous-même.

Enfin, vous assurerez l'information régulière des personnels et de leurs organisations représentatives sur la situation sanitaire au niveau interrégional et local.

* * *

Je vous demande d'assurer la diffusion immédiate de ces instructions à l'ensemble des chefs de service placés sous votre autorité et de me rendre compte de toute difficulté rencontrée dans leur mise en œuvre ; elles évolueront en fonction des orientations des autorités sanitaires nationales et locales.

n _ (.

Stéphane BREDIN